

L'Europe en Bref

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

n°837

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

Du 20 avril au 3 mai 2018

Sommaire

Action extérieure, **Commerce et Douanes** Concurrence Droit général de l'UE et Institutions **Droits fondamentaux Energie et Environnement** Justice Liberté et **Sécurité** Libertés de circulation **Propriété** intellectuelle Recherche et Société de l'information Santé **Social Sociétés Transports**

A LA UNE

France / Propos d'un avocat / Critiques du jury d'assises / Droit à la liberté d'expression / Arrêt de la CEDH

La condamnation d'un avocat pour avoir tenu des propos sur l'origine ethnique d'un jury d'assises a violé son droit à la liberté d'expression (19 avril)

Arrêt Ottan c. France, requête n°41841/12

La Cour considère que l'ingérence dans le droit à la liberté d'expression du requérant n'est pas nécessaire dans une société démocratique. Elle estime que les propos litigieux s'inscrivaient dans un débat d'intérêt général relatif au fonctionnement de la justice pénale dans le cadre d'une affaire médiatique, qu'ils constituaient un jugement de valeur sur une base factuelle suffisante et qu'ils s'inscrivaient dans le contexte de la défense pénale du client. Pour plus d'informations (MG)

CONFERENCE - 31 MAI 2018 - PARIS - MAISON DU BARREAU - 14h/18h

4e Carrefour de droit européen Le droit européen peut-il changer l'issue de votre litige ? Paris (14h - 18h)



Programme en ligne : cliquer ICI

Pour vous inscrire par mail: valerie.haupert@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : https://www.dbfbruxelles.eu/inscription-fifpl/

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

Appels d'offres
Jobs & Stages
Publications
Agenda

ACTION EXTERIEURE, COMMERCE ET DOUANES

Accord commercial / Union européenne-Mexique / Accord de principe

L'Union européenne et le Mexique ont conclu un accord de principe en matière commerciale (21 avril) Accord de principe UE-Mexique

Cet accord de principe porte sur les éléments les plus importants du futur accord commercial entre l'Union et le Mexique. Il supprime les droits de douanes, y compris dans le secteur agricole, et comprend un chapitre sur le commerce et le développement durable avec des dispositions en matière de lutte contre la corruption. L'accord comprend également des dispositions sur les marchés publics, les droits de propriété intellectuelle, les marchés de services et la protection des investissements. Les détails techniques de certains chapitres doivent encore être finalisés avant que l'accord final ne soit soumis à l'approbation du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne. (MS)

Partenariats commerciaux / Protection des investissements / Singapour / Japon / Accords bilatéraux

La Commission européenne propose au Conseil de l'Union européenne la signature et la conclusion d'accords avec le Japon et Singapour (18 avril)

Accords UE-Singapour, Accord UE-Japon

Après avoir finalisé les négociations, la Commission a présenté l'accord de libre-échange ainsi que l'accord de protection des investissements entre l'Union européenne et Singapour. Ces accords constituent les 1^{er} accords bilatéraux de ce type conclus entre l'Union et un Etat membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. En outre, la Commission a annoncé que l'accord de partenariat commercial conclu avec le Japon constitue le plus important accord commercial bilatéral négocié par l'Union. Les accords commerciaux doivent être approuvés par le Conseil avant d'être transmis au Parlement européen. L'accord sur la protection des investissements avec Singapour devra, en outre, suivre une procédure de ratification par les Etats membres. (MS)

Haut de page

CONCURRENCE

Abus de position dominante / Notion de « désavantage dans la concurrence » / Prix discriminatoires sur le marché en aval

La CJUE interprète la notion de « désavantage dans la concurrence » dans le cadre d'une pratique de prix discriminatoires sur un marché en aval (19 avril)

Arrêt MEO, aff. C-525/16

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Tribunal da Concorrência, Regulação e Supervisão (Portugal), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété la notion de « désavantage dans la concurrence » dans le cadre de prix discriminatoires appliqués par une entreprise dominante à des entreprises situées sur un marché en aval, au sens de l'article 102, second alinéa, sous c), TFUE. A ce titre, elle affirme qu'un « désavantage dans la concurrence » vise les hypothèses dans lesquelles ladite pratique de prix discriminatoires est susceptible d'avoir pour effet une distorsion de la concurrence entre les entreprises situées sur le marché en aval. La constatation dudit désavantage doit reposer sur un faisceau d'indices. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de démontrer une détérioration effective et quantifiable de la position concurrentielle pour que l'article 102 TFUE trouve application. (CH)

La Commission européenne donne son <u>feu vert</u> à l'opération de concentration Cathay Capital Private Equity / Equistone Partners Europe / E. Winkemann (6 avril) (CH)

La Commission européenne a reçu <u>notification préalable</u> du projet de concentration Avenue Capital / Pemberton / Permira / Delsey (17 avril) (CH)

La Commission européenne a reçu <u>notification préalable</u> du projet de concentration OTPP / Carlyle / European Camping Group (24 avril) (CH)

Haut de page

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Initiative citoyenne / Motivation de la décision de la Commission / Erreur manifeste d'appréciation / Arrêt du Tribunal

La Commission européenne n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en ne soumettant pas une proposition législative à la suite de l'initiative citoyenne « One of Us » (23 avril)

Arrêt One of Us, aff. T-561/14

Saisi d'un recours en annulation par European Citizens, le Tribunal de l'Union européenne rappelle qu'une initiative citoyenne ne peut contraindre la Commission à soumettre une proposition législative. Il constate que la communication de la Commission est suffisamment motivée en ce qu'elle reconnait que la législation actuelle

répond déjà à plusieurs attentes des auteurs de l'initiative, telles que le fait de ne pas financer la destruction des embryons humains et de prévoir des contrôles adaptés. Il relève que la Commission n'a, en outre, pas commis d'erreur manifeste d'appréciation, puisqu'elle a pris en compte le droit à la vie et la dignité humaine des embryons humains ainsi que les besoins de la recherche sur les cellules souches. (MG)

Haut de page

DROITS FONDAMENTAUX

Consultation de données numériques par la police / Adresse IP dynamique / Absence de décision de justice / Droit au respect de la vie privée et familiale / Arrêt de la CEDH

La consultation par la police de données numériques sans autorisation préalable d'un juge est contraire à l'article 8 de la Convention EDH (24 avril)

Arrêt Benedik c. Slovénie, requête n°62357/14

La Cour EDH relève que les autorités nationales auraient dû, pour obtenir des données relatives à un abonné liées à une adresse IP dynamique, disposer d'une décision de justice et observe que rien dans la loi ne les empêchaient de solliciter pareille décision. Elle considère que la loi dont la police s'est prévalue pour obtenir ces informations manquait de clarté et n'offrait pas de garanties suffisantes contre une ingérence arbitraire dans l'exercice des droits du requérant découlant de l'article 8 de la Convention EDH. (MT)

Demande de renvoi préjudiciel / Refus en des termes sommaires / Droit à un procès équitable / Non-violation / Arrêt de la CEDH

Une demande de renvoi préjudiciel peut être refusée en des termes sommaires par les juridictions nationales notamment dans le cadre d'une procédure accélérée (24 avril)

Arrêt Baydar c. Pays-Bas, requête n°55385/14

La Cour considère qu'elle doit s'assurer que les décisions des juridictions ne sont pas entachées d'arbitraire ou manifestement déraisonnables. Elle relève qu'il n'est pas nécessaire de poser une question préjudicielle dans le cadre d'un pourvoi qui est rejeté, la réponse n'ayant, dès lors, aucune incidence sur l'affaire. Les juridictions nationales ayant dûment examiné les moyens du pourvoi et aucun défaut d'équité n'existant dans la procédure de cassation, la Cour conclut à la non-violation de l'article 6 de la Convention. (MG)

France / Expulsion / Mesures provisoires / Traitements inhumains ou dégradants / Arrêt de la CEDH

L'expulsion d'un individu franco-marocain de la France vers le Maroc n'est pas contraire à l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants si des mesures ont été prises pour prévenir ces risques (19 avril)

Arrêt A.S. c. France, requête n°46240/15

La Cour relève que le Maroc a entrepris des actions concrètes afin de prévenir le risque de torture en détention. Le requérant ne se prévalant pas de la situation de tiers ayant effectivement subi des traitements prohibés par l'article 3 de la Convention lors de son retour dans ce pays, la Cour considère qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments montrant qu'il existe, au jour de l'expulsion du requérant, un risque de traitements inhumains ou dégradants. La Cour constate, toutefois, que la mesure provisoire qu'elle avait prononcée n'a pas été respectée et que le requérant n'a pas disposé d'un délai suffisant pour demander de façon effective à la Cour la suspension d'une décision que l'Etat défendeur avait indiqué de longue date. La Cour conclut donc à la violation de l'article 34 de la Convention. (MG)

Protection subsidiaire / Demande d'asile / Risques de torture et de traitements inhumains ou dégradants / Arrêt de Grande chambre de la Cour

Un ressortissant d'un pays tiers ayant subi des tortures dans le passé peut bénéficier de la protection subsidiaire s'il existe un risque de privation intentionnelle de soins adaptés en cas de retour dans son pays d'origine (24 avril)

Arrêt MP, Grande chambre, aff. C-353/16

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la Supreme Court of the United Kingdom (Royaume-Uni), la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne considère que la circonstance selon laquelle la personne concernée a été victime, dans le passé, d'actes de torture perpétrés par les autorités de son pays d'origine ne permet pas de justifier, à elle seule, que lui soit reconnu le bénéfice de la protection subsidiaire. La juridiction de renvoi doit, dès lors, vérifier que les autorités n'adoptent pas un comportement discriminatoire, en termes d'accès aux soins de santé, à une certaine catégorie de personnes. Pour plus d'informations (MG)

Haut de page

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Evaluation environnementale / Directive EES / REFIT / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique afin de recueillir des avis sur l'utilité de la directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive « EES ») (23 avril)

Consultation publique

Cette consultation s'inscrit dans le cadre du programme de la Commission pour une réglementation affûtée et performante (« REFIT »). Les avis recueillis permettront à la DG Environnement de la Commission d'estimer dans quelle mesure la directive 2001/42/CE dite EES a atteint ses objectifs depuis son entrée en vigueur. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs contributions, avant le 23 juillet 2018, en répondant à un questionnaire en ligne. (CH)

Haut de page

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Lanceurs d'alerte / Protection / Proposition de directive / Communication

La Commission européenne publie une proposition de directive accompagnée d'une communication afin de renforcer la protection des lanceurs d'alerte au niveau européen (23 avril)

Proposition de directive et Communication

A la suite de scandales médiatiques, tels que les « Luxleaks », les « Panama Papers » ou l'affaire Cambridge Analytica, la Commission a publié une proposition de directive visant à protéger les lanceurs d'alerte agissant dans l'intérêt général. Le champ d'application de cette proposition de directive s'étend à des domaines identifiés du droit de l'Union. Des obligations pèseront sur les entreprises, telles que la mise en place de canaux internes sûrs pour le lanceur d'alerte et une protection, notamment, contre le licenciement, les représailles ou l'introduction d'actions en justice pour violation du secret professionnel ou d'une clause de confidentialité, sera octroyée au lanceur d'alerte. (CH)

Haut de page

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Liberté de circulation et de séjour / Intérêts fondamentaux de la société / Arrêt de Grande chambre de la Cour Une restriction à la liberté de circulation d'une personne étant soupçonnée de crimes de guerre doit être appréciée au cas par cas et être proportionnée (2 mai)

Arrêts K. et H.F., Grande chambre, affaires jointes C-331/16 et C-366/16

Saisie de 2 renvois préjudiciels par le Rechtbank Den Haag, zittingsplaats Middelburg (Pays-Bas), et par le Raad voor Vreemdelingenbetwistingen (Belgique), la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne considère que les Etats membres peuvent adopter des mesures restreignant la liberté de circulation et de séjour d'un citoyen de l'Union européenne pour des raisons d'ordre public, constituant une menace réelle, actuelle et suffisamment grave, affectant un intérêt fondamental de la société. Ces mesures ne peuvent être prises qu'après une appréciation au cas par cas du comportement individuel de la personne concernée et doivent respecter le principe de proportionnalité. D'après la Cour, cette évaluation implique une mise en balance de la menace que le comportement personnel de l'individu représente pour les intérêts fondamentaux de la société d'accueil avec la protection des droits des citoyens de l'Union et de leur famille. (MG)

LIBERTE D'ETABLISSEMENT

Liberté d'établissement / Aides d'Etat / Impôt sur les grands établissements commerciaux / Protection de l'environnement / Arrêts de la Cour

Le droit de l'Union européenne ne s'oppose pas à des impôts régionaux grevant de grands établissements commerciaux qui sont justifiés par la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (26 avril)

Arrêts ANGED, aff. C-233/16, C-234/16 et C-235/16, C-236/16 et C-237/16

Saisie de 5 renvois préjudiciels par le Tribunal Supremo (Espagne), la Cour de justice de l'Union européenne considère que l'article 49 TFUE sur la liberté d'établissement ne s'oppose pas à des impôts régionaux, tels que ceux prévus par les communautés autonomes espagnoles, frappant les grands établissements commerciaux en fonction, essentiellement, de leur surface de vente, ces impôts étant justifiés par la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire en ce qu'ils visent à corriger et à compenser l'impact de l'activité des grandes surfaces. En outre, la Cour considère que ne sont pas constitutives d'aides d'Etat, au sens de l'article 107 §1 TFUE, les exonérations prévues pour certains établissements, telles que les jardineries, qui ne causent pas des atteintes à l'environnement et à l'aménagement du territoire aussi importantes que les autres. (MS)

Marque / Caractère distinctif / Marque descriptive / Lettres / Arrêt du Tribunal

Le Tribunal de l'Union européenne confirme que le simple fait qu'une marque soit constituée de 2 lettres ne suffit pas à établir son caractère descriptif ou à exclure le caractère distinctif du signe (24 avril)

Arrêt Senetic, aff. T-207/17

A la suite d'un recours en annulation formé à l'encontre d'une décision de l'EUIPO, le Tribunal rappelle les règles applicables dans le cadre de l'appréciation du caractère descriptif d'une marque, d'une part, et de son absence de caractère distinctif, d'autre part. Il souligne qu'après l'identification du public pertinent, en l'espèce, aussi bien le consommateur moyen que le public professionnel, il convient d'examiner s'il existe un rapport suffisamment direct et concret entre la marque contestée et les produits et services pour lesquels l'enregistrement est demandé. A ce titre, il affirme que le fait qu'une marque soit constituée de 2 lettres uniquement, en l'espèce « HP », ne suffit pas à affirmer qu'une marque est descriptive ou qu'elle est dépourvue de caractère distinctif aux yeux du public pertinent. Un rapport suffisamment concret et direct entre la marque contestée et les produits et services pour lesquels l'enregistrement est demandé n'ayant pas été démontré, le Tribunal rejette le recours. (CH)

Haut de page

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION

Marché unique du numérique / Données non-personnelles / Secteurs public et privé / Révision de la directive ISP / Communication

La Commission européenne révise la directive ISP relative à l'accès aux données du secteur public et publie une communication relative à l'accès aux données du secteur privé (25 avril)

Proposition de directive et Communication

D'une part, la Commission propose la révision de la <u>directive 2003/98/CE</u> dite « ISP » qui instaure, notamment, le droit à la réutilisation des données du secteur public. D'autre part, celle-ci présente une série de mesures visant à faciliter le partage et l'accès des données dans le secteur privé, à la fois pour les relations entre entreprises et pour les relations entreprises-gouvernements. Elle propose, également, une mise à jour de la <u>recommandation</u> de 2012 relative à l'accès et à la préservation de l'information scientifique dans le domaine de la recherche, à la lumière de l'objectif « science ouverte ». Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la politique relative à l'économie de la donnée poursuivie par la Commission. (CH)

Marché unique du numérique / Intelligence artificielle / Stratégie européenne / Communication La Commission européenne publie sa stratégie en matière d'intelligence artificielle (25 avril) Communication

Soulignant la nécessité d'une approche coordonnée en la matière, la Commission rappelle les enjeux de l'intelligence artificielle, à savoir, le soutien des capacités technologiques et industrielles, la mutation socioéconomique et la nécessité d'un cadre juridique éthique approprié, basé sur les valeurs européennes et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les impacts en termes d'investissements de l'Union européenne sont également mis en lumière. (CH)

Marché unique du numérique / Lutte contre la désinformation en ligne / Responsabilité des plateformes / Transparence / Communication / Code de bonnes pratiques

La Commission européenne adopte des mesures visant à lutter contre la désinformation en ligne grâce à un code de bonnes pratiques et à de nouvelles règles ayant pour objet d'accroître la transparence et l'équité des plateformes en ligne (26 avril)

Communiqué de presse et Communication

Dans ce contexte, la Commission propose, d'une part, notamment, l'élaboration d'un code de bonnes pratiques sur la désinformation à l'échelle européenne, soutenant, également, un réseau indépendant de vérificateurs de faits et une séries de mesures visant à stimuler un journalisme de qualité. Ce code devrait être rendu public fin juillet 2018. La Commission publie, d'autre part, une communication qui propose une approche d'autorégulation des acteurs. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la révision à mi-parcours du marché unique du numérique. Elles se fondent sur les conclusions et recommandations, du 12 mars 2018, du groupe d'experts de haut niveau sur les fausses informations. (CH)

Lutte contre les contenus illicites / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique afin de recueillir des avis sur la lutte contre les contenus illicites en ligne (30 avril)

Consultation publique

Cette consultation se divise en 2 parties. La première partie vise à recueillir des informations sur les pratiques actuelles, l'expérience des tiers intéressés, les politiques et résultats des organisations en matière de lutte contre les contenus illicites, à savoir, les contenus terroristes, les discours haineux, les contenus pédopornographiques, les pratiques commerciales illégales, les contrefaçons et autres produits illicites. La seconde partie vise à recueillir des données sur les perceptions, avis et préférences des tiers intéressés quant

aux options stratégiques envisageables relatives aux contenus illicites en ligne. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs contributions, avant le 25 juin 2018, en répondant à un questionnaire en ligne. (CH)

Haut de page

SANTE

Agence européenne des médicaments / Système de redevances / Evaluation / Consultation publique La Commission européenne lance une consultation publique visant à requeillir des information

La Commission européenne lance une consultation publique visant à recueillir des informations ainsi que les points de vue et les préoccupations des parties prenantes sur le système de redevances de l'Agence européenne des médicaments (« AEM ») et sur sa mise en œuvre (2 mai)

Consultation publique

Cette consultation publique s'inscrit dans le cadre d'une étude à l'appui de l'évaluation du système de redevances de l'AEM. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leur contribution, avant le 2 août 2018, en répondant à un questionnaire en ligne. (MT)

Haut de page

SOCIAL

Chômage de longue durée / Intégration sur le marché du travail / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique afin de recueillir des avis sur les mesures proposées dans la recommandation du Conseil de l'Union européenne relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail ainsi que sur leur mise en œuvre (2 mai)

Consultation publique

Les résultats de la consultation seront pris en compte dans l'évaluation des mesures prises par les Etats membres et la Commission pour mettre en œuvre la recommandation du Conseil. La Commission fera ensuite rapport au Conseil en 2019, sur la base des résultats de l'évaluation. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leur contribution, avant le 31 juillet 2018, en répondant à un questionnaire en ligne. (MT)

Haut de page

SOCIETES

Président de l'organe de direction / Fonction de directeur général / Etablissement de crédit soumis à la surveillance prudentielle / Arrêt du Tribunal

Une même personne ne peut pas occuper à la fois le poste de président du conseil d'administration et de « dirigeant effectif » dans les établissements de crédit soumis à la surveillance prudentielle (24 avril) Arrêt Caisses régionales de crédit agricole mutuel Alpes Provence, Nord Midi-Pyrénées, Charente-Maritime et Brie Picardie c. Banque centrale européenne, affaires jointes <u>T-133/16 à T-136/16</u>

Saisi d'un recours en annulation à l'encontre de 4 décisions de la Banque centrale européenne, le Tribunal de l'Union européenne considère que celle-ci a correctement interprété la notion de « dirigeant effectif », qui vise les membres de l'organe de direction relevant de la direction générale de l'établissement de crédit. L'objectif de bonne gouvernance des établissements de crédit passe, en effet, par la recherche d'une supervision efficace de la direction générale par les membres non exécutifs de l'organe de direction, laquelle implique un équilibre des pouvoirs au sein de l'organe de direction. (MG)

Transformations transfrontalières d'entreprises / Immatriculation en ligne / Propositions de directives

La Commission européenne propose de nouvelles règles visant à moderniser le droit des sociétés afin de faciliter la fusion et la scission ainsi que la circulation des entreprises dans le marché unique (25 avril)

Propositions de directive COM(2018) 239 final et COM(2018) 241 final

La Commission a présenté une proposition de directive modifiant la <u>directive (UE) 2017/1132</u> en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières d'entreprises qui définit des procédures communes en la matière au sein de l'Union européenne dans le respect de l'arrêt *Polbud* du 25 octobre 2017 (aff. <u>C-106/16</u>). Elle a, également, présenté une proposition de directive en ce qui concerne l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés pour permettre, dans tous les Etats membres, de procéder en ligne à l'immatriculation des sociétés, à la création de succursales ou à la communication de documents au registre du commerce. (MS)

Procédures d'homologation / Brexit / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique afin de recueillir des avis sur les procédures d'homologation des véhicules, systèmes, composants et pièces séparées dans le cadre de la préparation du Brexit (26 avril)

Consultation publique

Cette consultation vise à recueillir des avis sur la proposition de règlement qui complète la législation relative aux procédures d'homologation dans le contexte de la préparation du Brexit. Les procédures d'homologation soumises à la consultation sont celles relatives à la <u>directive 2007/46/CE</u> et aux règlements <u>167/2013/UE</u>, <u>168/2013/UE</u> et <u>2016/1628/UE</u> qui constituent le cadre juridique applicable aux homologations pour la mise sur le marché de véhicules, systèmes, composants et pièces séparées. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 10 mai 2018, en répondant à un questionnaire en ligne. (CH)

Haut de page



SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

Cour des comptes de l'Union européenne / Assurance protection juridique pour le personnel (28 avril)

La Cour des comptes de l'Union européenne a publié, le 28 avril dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services d'assurance protection juridique pour le personnel de la Cour (*réf. 2018/S 083-185960*, *JOUE S83 du 28 avril 2018*). Le marché porte sur la sélection d'un assureur protection juridique afin de garantir aux membres du personnel le bénéfice d'une protection juridique qu'ils puissent faire valoir dans le cadre de certains litiges nés à l'occasion ou dans le cadre de leurs fonctions, notamment en vue de les représenter en demande ou en défense. Le marché est divisé en 3 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>30 mai 2018 à 17h</u>. (MG)

EuropeAid / Services de conseils politique et juridique (24 avril)

EuropeAid a publié, le 24 avril dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseils politique et juridique (*réf. 2018/S 079-175701*, *JOUE S79 du 24 avril 2018*). Le marché vise à favoriser le processus de négociation d'adhésion de la République de Serbie à l'Union européenne en soutenant l'alignement efficace de la législation nationale sur l'acquis européen ainsi que sur son exécution. La durée du marché est de 30 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 mai 2018 à 15h**. (MG)

FRANCE

CPAM du Bas-Rhin / Services de conseil et de représentation juridiques (24 avril)

La Caisse primaire d'assurance maladie (« CPAM ») du Bas-Rhin a publié, le 24 avril dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2018/S 079-176893*, *JOUE S79 du 24 avril 2018*). Le marché porte sur des prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques à l'occasion de procédures pré-contentieuses, contentieuses pour les juridictions judiciaires et administratives du 1^{er} et 2^{ème} degré de juridiction, ou hors contentieuses. Le marché est divisé en 5 lots. La durée du marché est fixée entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 mai 2018 à 15h**. (MG)

Toulouse Métropole / Services de conseil et de représentation juridiques (28 avril)

Toulouse Métropole a publié, le 28 avril dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2018/S 083-187467*, *JOUE S83 du 28 avril 2018*). Le marché porte sur des prestations d'assistance, de représentation en justice et de conseil juridique passées par les pouvoirs adjudicateurs. Le marché est divisé en 7 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>1^{er} juin 2018 à 12h</u>. (MG)

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Irlande / National Transport Authority / Services juridiques (3 mai)

National Transport Authority a publié, le 3 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2018/S 085-191685*, *JOUE S85 du 3 mai 2018*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>7 juin 2018 à 12h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en anglais</u>. (MG)

Malte / Department of Contracts / Services de conseil juridique (3 mai)

Department of Contracts a publié, le 3 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2018/S 085-191667*, *JOUE S85 du 3 mai 2018*). La durée du marché est de 36 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>5 juin 2018 à 9h30</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en anglais</u>. (MG)

Royaume-Uni / Derby Diocesan Academy Trust / Services juridiques (3 mai)

Derby Diocesan Academy Trust a publié, le 3 mai dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2018/S 085-191728*, *JOUE S85 du 3 mai 2018*). La durée du marché est de 60 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>1^{er} juin 2018 à 12h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en anglais</u>. (MG)

Suède / Ludvika kommun / Services de conseil juridique (26 avril)

Ludvika kommun a publié, le 26 avril dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2018/S 081-181660*, *JOUE S81 du 26 avril 2018*). La durée du marché est fixée entre le 25 juin 2018 et le 24 juin 2020. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 mai 2018**. De plus amples informations sont disponibles dans l'avis de marché en suédois. (MG)

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Norvège / Statens vegvesen Vegdirektoratet / Services juridiques (24 avril)

Statens vegvesen Vegdirektoratet a publié, le 24 avril dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2018/S 079-178042*, *JOUE S79 du 24 avril 2018*). La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>22 mai 2018 à 15h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en anglais</u>. (MG)

Norvège / Universitetet i Bergen / Services juridiques (26 avril)

Universitetet i Bergen a publié, le 26 avril dernier, un <u>avis de marché</u> ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2018/S 081-182945*, *JOUE S81 du 26 avril 2018*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au <u>28 mai 2018 à 13h</u>. De plus amples informations sont disponibles dans l'<u>avis de marché en anglais</u>. (MG)



Jobs & Stages

La Délégation des Barreaux de France propose une offre de stage PPI pour le 2nd semestre 2018

Indemnité de stage : 850,00 euros/mois.

Profil recherché

Titulaire d'un diplôme de 3^e cycle en droit de l'Union européenne et ayant été admis à l'école d'avocat (CRFPA), le candidat doit disposer <u>de solides connaissances sur les fondamentaux du droit de l'UE</u>, et savoir travailler en équipe sur des thèmes variés.

Les missions de la DBF

Soutien juridique aux avocats

L'équipe de la DBF se met à la disposition des avocats français pour leur adresser et leur expliquer les textes règlementaires et jurisprudentiels dont ils ont besoin à l'occasion de leurs activités professionnelles.

Formation

La DBF propose des séminaires de formation ou de perfectionnement en droit de l'UE, en abordant des sujets sous l'angle pratique grâce à l'intervention de fonctionnaires des institutions européennes spécialistes des matières traitées.

Publications

Chaque semaine, la Délégation des Barreaux de France informe les avocats des dernières évolutions du droit de l'UE par la transmission d'une lettre électronique : « L'Europe en Bref ». Elle publie également, chaque trimestre « L'Observateur de Bruxelles » qui est une revue d'informations et d'analyses juridiques en droit de l'Union européenne.

Lobbying

La DBF représente les avocats français auprès de la Commission européenne, du Conseil de l'Union européenne (notamment par l'intermédiaire de la Représentation Permanente française) et du Parlement européen.

Contacts

Vous pouvez adresser CV et lettre de motivation par mail : yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu, et/ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Jean Jacques Forrer, Président, Délégation des Barreaux de France, 1, Avenue de la Joyeuse Entrée, B-1040 Bruxelles, Tél : 0032 (0)2 230 61 20 – Fax : 0032 (0)2 230 62 77, https://www.dbfbruxelles.eu/presentation/jobs-stages/



Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°111 :

« Evolutions récentes du droit bancaire et financier européen »

Sommaire en ligne

Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles

Haut de page





NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 15 JUIN 2018 - BRUXELLES



ACTUALITES DU DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Programme en ligne : cliquer ICI

Pour vous inscrire par mail: valerie.haupert@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

<u>Inscription sans avance de frais</u> pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 - BRUXELLES



DROITS DE L'HOMME, DROITS FONDAMENTAUX & ETAT DE DROIT Programme à venir

Pour vous inscrire par mail: valerie.haupert@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

- Date à définir : Entretiens européens (Bruxelles)
 Pratique européenne du droit de la famille : quelles perspectives ?
- Vendredi 7 Décembre 2018 : Entretiens européens (Bruxelles) Les derniers développements du droit européen de la concurrence

AUTRES MANIFESTATIONS



FORMATIONS DU CENTRE DE RECHERCHES FISCALES DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

CES FORMATIONS PERMETTENT DE SATISFAIRE À L'OBLIGATION DE FORMATION
CONTINUE DES AVOCATS

MASTERCLASS TVA 2018 11ème promotion



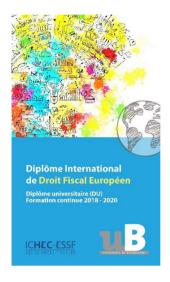
La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, *l'Université de Bourgogne, à travers le centre de recherches fiscales, propose un cycle de perfectionnement* (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi : les 18 et 19 octobre, les 22 et 23 novembre et les 13 et 14 décembre 2018) qui accueillera sa onzième promotion en octobre prochain.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne: professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.

Date limite de dépôt des candidatures : 30 JUIN 2018

DIPLOME INTERNATIONAL DE DROIT FISCAL EUROPEEN Promotion 2018-2020



La pratique fiscale ne peut plus se concevoir dans un cadre exclusivement national. La mobilité des personnes, le développement international des entreprises et l'influence croissante du droit fiscal de l'Union Européenne imposent une approche élargie des questions fiscales.

Pour permettre aux professionnels de faire face à ces exigences, L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE PROPOSE UN DIPLOME UNIVERSITAIRE EN FORMATION CONTINUE.

Cette formation d'une durée de 28 journées sur 2 ans (4 jours en septembre puis 5 sessions de 2 jours, le vendredi et le samedi, réparties sur l'année) est destinée aux professionnels du droit fiscal qui souhaitent se doter d'une solide culture fiscale européenne et maitriser les principes généraux de la fiscalité internationale et européenne.

La formation bénéficie du concours de plus de 20 INTERVENANTS CHOISIS PARMI LES MEILLEURS SPECIALISTES DE LA FISCALITE EUROPEENNE.

<u>Télécharger la plaquette</u> Télécharger le dossier de candidature

Date limite de dépôt des candidatures : 18 JUIN 2018

RENSEIGNEMENTS ET DOSSIER DE CANDIDATURE (sur demande ou par téléchargement):

Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne Tél : 03 80 39 53 54 – <u>laure.casimir@u-bourgogne.fr</u> http://droitfiscal.u-bourgogne.fr

DU COTE DE LA DBF

A l'invitation de la ministre des Affaires fédérales et européennes de la Hesse, Mme Lucia Puttrich et du Président du syndicat des avocats allemands (DAV), M. Ulrich Schellenberg, la DBF a participé à une table ronde, le 2 mai dernier, sur les effets du Brexit en matière de justice. Intervenaient, notamment, M. Andreas Schwab, eurodéputé et M. Stefan Führing, de la Task Force Brexit (article 50) de la Commission européenne.

Haut de page

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (<u>bruessel@eu.anwaltverein.de</u>) ou bien directement sur le site Internet : <u>Europa im Überblick</u> et du Consejo General de la Abogacía española (<u>bruselas@abogacia.es</u>).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques FORRER, Président,
Hélène BIAIS RAGONNAUD, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin SACLEUX et Marie TRAQUINI, Avocats au Barreau de Paris,
Ana TREVOUX, Avocate au Barreau de Madrid
Julien JURET, Juriste
Cécile HAUPT, Elève-avocate & Mélanie GOURAUD, Stagiaire.

Conception:

Valérie **HAUPERT**

Le Brexit

Enjeux régionaux, nationaux et internationaux

Charles Bahurel, Elsa Bernard, Marion Ho-Dac



 Collection droit de l'Union européenne -Colloques



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°837 – 03/05/2018 Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu